

SEANCE DU 20 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt avril, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2016

**PRESENTS :**

M. GELAS Gilles - Mmes - BOUCHET Véronique - PETIT Denise— Mr Didier ROUDET- Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Yolande BALMAIN, Audrey PERRIN - Mrs PRESUMEY Denis - Mme CHAROUD Patricia -

**ABSENTS EXCUSES :** Mr Sylvain LEYGNIER - Mr Michel AMAT— Mr LUC-PUPAT Hervé - Mme Christelle BARDIN - Mr Frédéric ESTIENNE – Mme Valérie DEMARCQ – Mr J.D. BARBE

**POUVOIRS : 6**

**A été élue secrétaire de séance:** Mme Véronique BOUCHET

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 16 mars, l'ordre du jour est abordé.

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ADMINISTRATION / ACCUEIL » (délibération 2016.31) :**

Le Maire de la commune de BREZINS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 avril 2016,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour :

- la délivrance de copies de documents
- l'émission de télécopies
- Occupations du domaine public par les gens du voyage, cirques, théâtres ambulants...
- Délivrance de relevés du cadastre communal ou relevés de propriétés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création d'une régie de recettes ADMINISTRATION / ACCUEIL pour encaisser les produits cités ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants,
- Dit que le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité afférente à la gestion de la régie.

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « JEUNESSE / CULTURE » (délibération 2016.32) :**

Le Maire de la commune de BREZINS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 avril 2016,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour la participation des familles aux sorties / spectacles organisées par les commissions jeunes et cultures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création d'une régie de recettes JEUNESSE / CULTURE pour encaisser les produits cités ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants,
- Dit que le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

**TARIFS POUR LA REGIE ADMINISTRATION ACCUEIL (délibération 2016.33) :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs nécessaires à la régie « Administration / accueil » comme suit :

CODE	DESIGNATION	TARIF en €
T1	Copie A4 recto noir et blanc	0.15 / copie
	Réception télécopie	0.15/ feuille reçue
	Emission télécopie (à compter de la 2 <sup>ème</sup> page)	0.15 / page
T2	Copie A4 recto / verso noir et blanc	0.30 / copie
	Copie A3 recto noir et blanc	0.30 / copie
	Emission télécopie (1 page)	0.30 / télécopie
T3	Copie A3 recto verso noir et blanc	0.60 / copie
	Relevé de propriété A4	0.60 / feuille
T4	Extrait plan cadastral A4	1.00 / extrait
T5	Extrait plan cadastral A3	2.00/ extrait
	Occupations domaine public gens du voyage	10 €/ caravane / semaine
	Emplacement inférieur à 5 ml pour cirques, théâtres ambulants, forains...	5 €/ jour / emplacement
	Emplacement supérieur à 5 ml pour cirques, théâtres ambulants, forains...	10 €/ jour / emplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve les tarifs ci-dessus et dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 01<sup>er</sup> mai 2016
- Précise que les associations ayant leur siège social sur la commune de Brézins bénéficieront de 3 000 copies / an en noir et blanc gratuitement et 1000 copies A4 en couleur. Au-delà, toutes les copies seront facturées au tarif en vigueur. Les photocopies seront délivrées sur du papier blanc. Elles pourront être délivrées sur du papier couleur alors fourni par l'association.

**TARIFS POUR LA REGIE JEUNESSE CULTURE (délibération 2016.34) :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs nécessaires à la régie « Jeunesse / Culture » comme suit :

CODE	TARIF en €
T1	2
T2	5
T3	8
T4	10
T5	12
T6	15
T7	18
T8	20

Les tarifs pour les animations / sorties / ou spectacles seront proposés par les commissions communales conformément au tableau ci-dessus. Une décision municipale, sur proposition de la commission, sera alors émise afin de valider le tarif choisi pour chaque animation, sortie, spectacle organisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve la grille tarifaire ci-dessus
- mandate le Maire pour formaliser le tarif des animations proposées conformément à la grille tarifaire et sur proposition des commissions jeunesse et culture.

**VENTE D'UNE TONDEUSE (délibération 2016.35) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a acheté une nouvelle tondeuse autoportée. L'ancienne tondeuse HONDA autoportée peut donc être mise à la réforme ou vendue. Mr Genevey Frédéric, employé de la commune, a fait part de son désir de racheter cette tondeuse HONDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre l'ancienne tondeuse HONDA autoportée à Mr Frédéric GENEVEY au prix de 350 €
- Mandate le Maire pour toutes les formalités.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLIS (délibération 2016.36) :**

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Education précisant clairement le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 pour la mise en œuvre effective,

Considérant que les CLIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation (enseignement adapté au sein de la CLIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école) ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus :

- Autorise le Maire à signer tous documents formalisant la convention de participation financière à convenir avec un établissement privé du premier degré sous contrat d'association scolarisant un enfant de la commune en CLIS (Classe pour L'Inclusion Scolaire),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Matinée environnement :** Elle aura lieu le 30 avril 2016 –Rendez-vous à 9 heures (Place de la Mairie)
- **Congrès des Maires :** Mr Gelas Gilles participera au Congrès des Maires à Paris. L'inscription de 90 €est pris en charge par la commune. Le trajet et frais d'hébergement restent à la charge de l' élu.
- **Travaux :** Monsieur le Maire fait état des travaux programmés au Budget Primitif. L'ensemble des travaux sont soit en cours, soit commandés ou en attente d'éléments pour lancer la programmation. Les travaux d'accessibilité du secrétariat mairie sont commandés, les aménagements des diverses salles sont en cours de réalisation, les réseaux divers fixés aux divers bâtiments communaux seront bientôt déplacés. Les travaux voirie se poursuivent. La programmation des travaux RD 519 sont en attente de l'avis du service sécurité du Département. Globalement, il reste une somme de 187 500 €prévus au BP, travaux programmés et à lancer.
- **Remplacement médecin :** A ce jour, malgré les publications de la commune, aucun remplaçant
- **Urbanisme :** 4 permis déposés en cours d'instruction :
  - Mr QUEREL Emmanuel pour un garage
  - Dumont Investissement (SAMSE) : 2 auvents de stockage
  - Mr Simian BRUNO : 2 permis pour 2 hangars
- **Jeunesse / culture:**
  - Sorties programmées le vendredi 22 avril (Acrobastille)
  - Exposition sur les jardins à la Bibliothèque

La séance est levée à 22 heures.